



## CCAS DE CAIX

### COMPTE - RENDU SEANCE DU 6 juillet 2020

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le six juillet deux mille vingt, 18h00, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CAIX**, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Sabine SCRIBE**.

**Les membres présents en séance :**

Jean-Luc CATRAIN, Bernard DUBOIS, Claude HAINFRAY, Joël ROMBY, Joseph VANBRABANDT, Jean-Claude SACLEUX, Antoine BEAUVOIS, Myriam CATRAIN, Clémence ELOY, Dominique MERLIN, Sabrina PAPRZYCKI, Michel RUSCART

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Elodie LEROY à Sabine SCRIBE

**Le ou les membres absent(s) :**

Olivier LUCAS, Pascal VIS

**Le ou les membres excusés (s) :**

Madame la Présidente fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Clémence ELOY.

### **BUDGET PRIMITIF 2020**

Madame SCRIBE, présente le budget 2020. Après avoir entendu l'exposé d'où il résulte que les dépenses prévues au budget s'élèvent à :

➤ Dépenses de fonctionnement	:	49 043.44 Euros
➤ Dépenses d'investissement	:	14 944.44 Euros
formant un total de	:	63 987.88 Euros

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

➤ Recettes de fonctionnement	:	49 043.44 Euros
➤ Recettes d'investissement	:	14 944.44 Euros
formant un total de	:	63 987.88 Euros

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement du CCAS le conseil d'administration du CCAS vote, pour faire face à ces dépenses, les ressources ci-dessus indiquées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR PRINCIPAL ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT**

Vu la décision du Conseil d'Administration du CCAS de Caix en date du 30 mars 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des personnes au service d'aide-ménagère à domicile, au service de téléalarme, dons divers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Caix en date du 16 novembre 2018 concernant la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant et autorisant en complément des domaines déjà actés le recouvrement du produit des locations et recettes diverses ;

Vu l'avis conforme du Comptable de la Commune de Caix en date du 18 novembre 2014 ;

### **Le Conseil Administration décide:**

**ARTICLE 1** : Madame TRICOT-CENSIER Isabelle est nommée aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des locations, dons divers et gestion de vente ponctuelle de produits divers, avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération créant la régie.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame TRICOT-CENSIER Isabelle sera remplacée par Monsieur VANBRABANDT Joseph mandataire suppléant .

**ARTICLE 3** : Madame TRICOT-CENSIER Isabelle sera dispensée du cautionnement.

**ARTICLE 4** : Madame TRICOT-CENSIER Isabelle et Monsieur VANBRABANDT Joseph ne percevront aucune indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 5** : Les encaissements seront réalisés en numéraire et en chèques. Le plafond d'encaissement autorisé est fixé à mille Euros (1.000,00 €). En l'absence de coffre-fort à la Mairie, les versements seront effectués le plus rapidement possible au Centre des Finances Publiques.

**ARTICLE 6** : Le justificatif de paiement remis au débiteur se concrétisera par la remise d'une quittance extraite d'un journal à souches, le deuxième exemplaire de cette quittance sera adressé au comptable et le troisième conservé en Mairie. Le journal à souches actuellement en service est numéroté Série D de la quittance 198201 à 198400.

**Le conseil d'aministration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **NOMINATION DU REPRESENTANT DE L'UDAF DE LA SOMME AU SEIN DU CCAS**

Dans le cadre du renouvellement du CCAS suite aux élections municipales, l'UDAF nous laisse toute latitude pour désigner son représentant.

A l'unanimité le conseil nome Monsieur Jean-Claude SACLEUX

**Le conseil d'aministration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **DEMATERIALIZATION DES ACTES DU CCAS**

---

Jusqu'à présent tous les actes du CCAS étaient transmis par courrier à la Préfecture et sous-Préfecture.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs

Il convient de signer une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

À cette fin, les membres du CCAS dissident d'établir à l'unanimité les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun et demande à la président Madame Sabine SCRIBE, de signer la convention entre la Préfecture de la Somme et le Comité Communal d'Action Social de Caix

**Le conseil d'aministration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **REPAS DES AINES ET COLIS DE NOËL**

---

Les traditionnels repas des Aînés et colis de fin d'année sont bien sur maintenus.

Le repas gratuit pour les administrés de 62 ans et plus se déroulera à la Salle des Fêtes le dimanche 29 Novembre 2020 et sera animé par un après-midi dansant. Une participation sera demandée aux accompagnants et personne extérieur au village. Des devis seront demandés aux traiteurs des villes avoisinantes.

Les membres du CCAS auront à charge de transporter les personnes en difficulté pour se déplacer.

Les colis d'une valeur similaire à ceux de 2019 seront distribués comme chaque année par les membres du CCAS aux personnes de Caix de plus de 70 ans résidant à Caix et dans les maisons de retraites (Château de Caix, MARPA...).

**Le conseil d'aministration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Logement 10 rue du 4 Septembre :

Madame Scribe explique qu'au vu de l'état du logement il faudrait faire d'importants travaux de mise aux normes pour pouvoir le relouer et nécessairement faire un emprunt.

Les subventions possibles ne sont pas accordées pour les CCAS.

Une éventuelle solution est peut-être envisageable qui est de céder ou vendre ce bien pour une somme modique à la Commune.

Le conseil charge Madame Scribe de se renseigner en haut lieu pour connaître les différentes possibilités qui s'offrent au CCAS pour ce bien.

- Croix Rouge de Rosières

Il faudrait contacter Madame Lefevre Marie-Josée, membre bénévole au sein de la croix rouge de Rosières pour avoir le nom des personnes nécessiteuses de Caix afin de les aider si besoin.

- Liste des personnes âgées vivant seul

Il serait nécessaire de se procurer une liste des personnes âgées vivant seul à Caix pour leur venir en aide si besoin (canicule, confinement...).

La séance est levée à 20h15.

Pour extrait conforme,  
CAIX, le 10 juillet 2020  
**La Présidente**  
**Sabine SCRIBE**